



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2019-037

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2019

Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2019-07-18-002 - Arrêté portant habilitation justice de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) "les Monédières" (3 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-07-18-002

Arrêté portant habilitation justice de la Maison d'Enfants à
Caractère Social (M.E.C.S) "les Monédières"

LE PREFET DE LA CORREZE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant habilitation Justice
de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) «Les Monédières»**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313.10 ;
- VU le code civil, notamment ses articles 375 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n°88-949 du 06 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU l'arrêté conjoint du 11 juillet 2018 portant autorisation de la MECS « Les Monédières » ;
- VU le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin de juin 2016 ;
- VU la demande du 24 mars 2017 et le dossier justificatif présentés par M. Jean-Louis FARGEAS, Président de l'association du « Centre des Monédières » dont le siège est 6, avenue Léon Vacher 19 260 TREIGNAC en vue d'obtenir l'habilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Les Monédières »
- VU les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation et de sécurité de l'établissement, ainsi que la continuité du service ;
- VU L'avis du juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de Brive-La-Gaillarde en date du 28 mai 2019 ;
- VU L'avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brive-La-Gaillarde en date du 29 avril 2019 ;
- VU L'avis de l'Inspecteur d'académie de la Corrèze en date du 10 mai 2019 ;
- VU L'avis du Président du Conseil départemental de la Corrèze en date du 02 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest

ARRETE

Article 1 :

L'établissement dénommé la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Les Monédières », situé 6 avenue Léon Vacher 19 260 TREIGNAC, gérée par l'association reconnue d'utilité publique « Association du Centre des Monédières », sise à la même adresse, est habilité pour une capacité totale de 72 places en internat pour un public mixte âgé de 14 à 18 ans au titre de l'article 375 et suivants du code civil.

Article 2 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement habilité dénommé la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Les Monédières », les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-ouest, par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Les Monédières » habilitée doit être portée à la connaissance de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-ouest, par la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Les Monédières » habilitée, ou employé par la personne morale habilitée.

Article 5 :

Le Préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

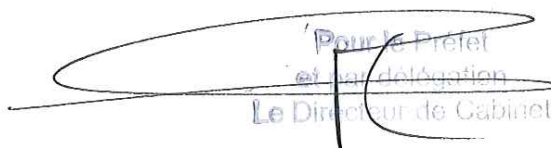
Article 7 :

Monsieur le préfet de la Corrèze et madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle,

Le 18 JUIL, 2019

Le préfet,


Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Venceslas BUBENICEK